BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

HAINAUT

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : 268/10123/01

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : rue de bonne, 97
1080 BRUXELLES

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : DELEC sprl

Adresse : Ave. de Wallonie, 35 6180 Courcelles

INSTALLATEUR : idem

Adresse : _____

(TVA) ou CI : 0460 618 356

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°. 34731465

Index : _____

Date du contrôle : 23/11/10 Type de contrôle : (examen de conformité) visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : (Nouvelle) - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : appartement EDO

Début travaux : Fondations avant - (après) 1.10.81 - Installation électrique avant - (après) 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension MONO 230 V Protection raccordement 50 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 63A/0,3A

Type électrode de terre : (boucle) - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 1+1 ; RA : 4 Ohm; RI tot 100 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : _____

voir schémas unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le : 07/11/10
le responsable du distributeur
nom : OFC.
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

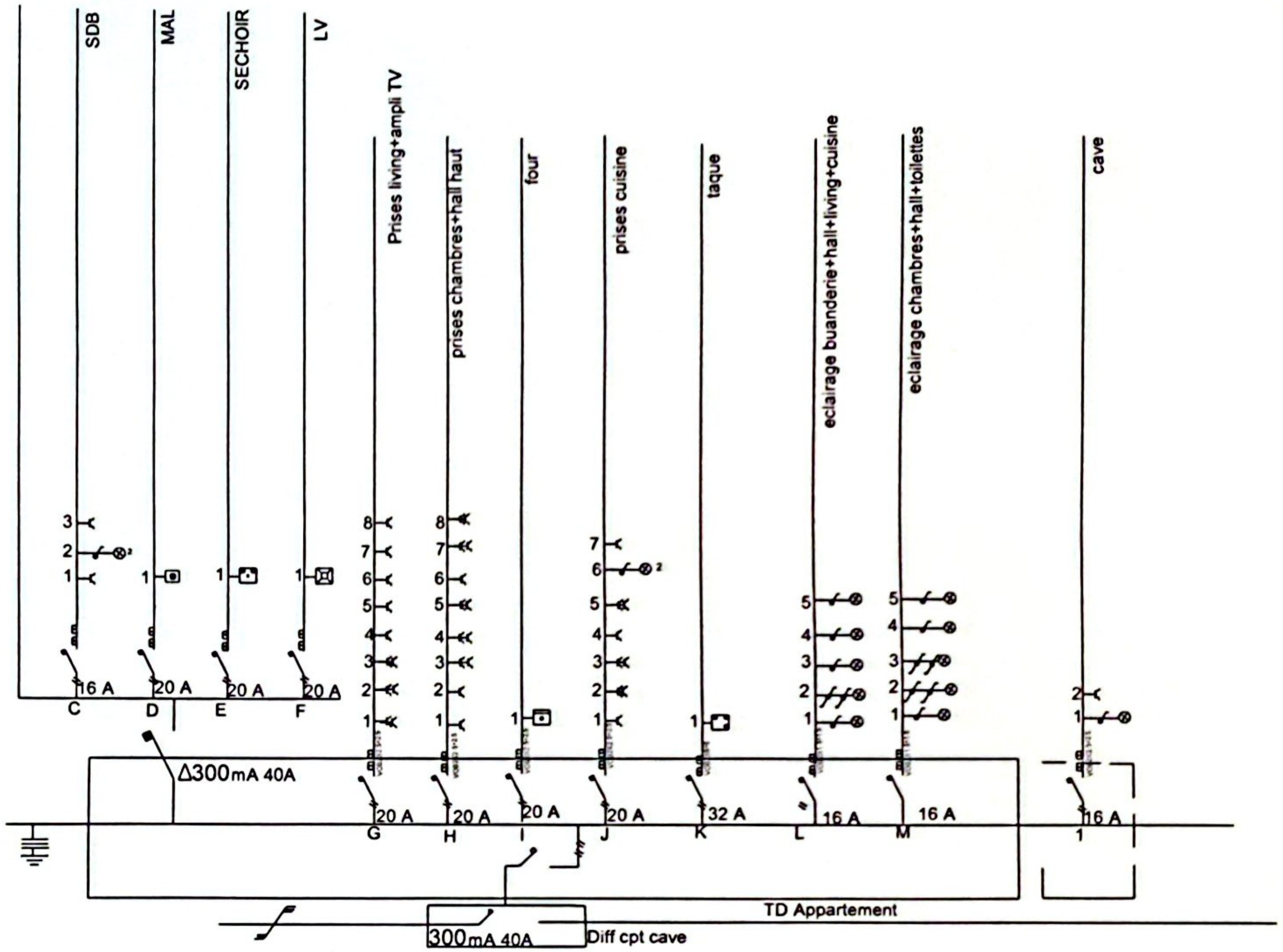
CONCLUSION :

1. (1) L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 23/11/2035 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. ~~L'installation n'est pas conforme.~~
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
268 L. JEANMART

Le directeur,

TD E0D



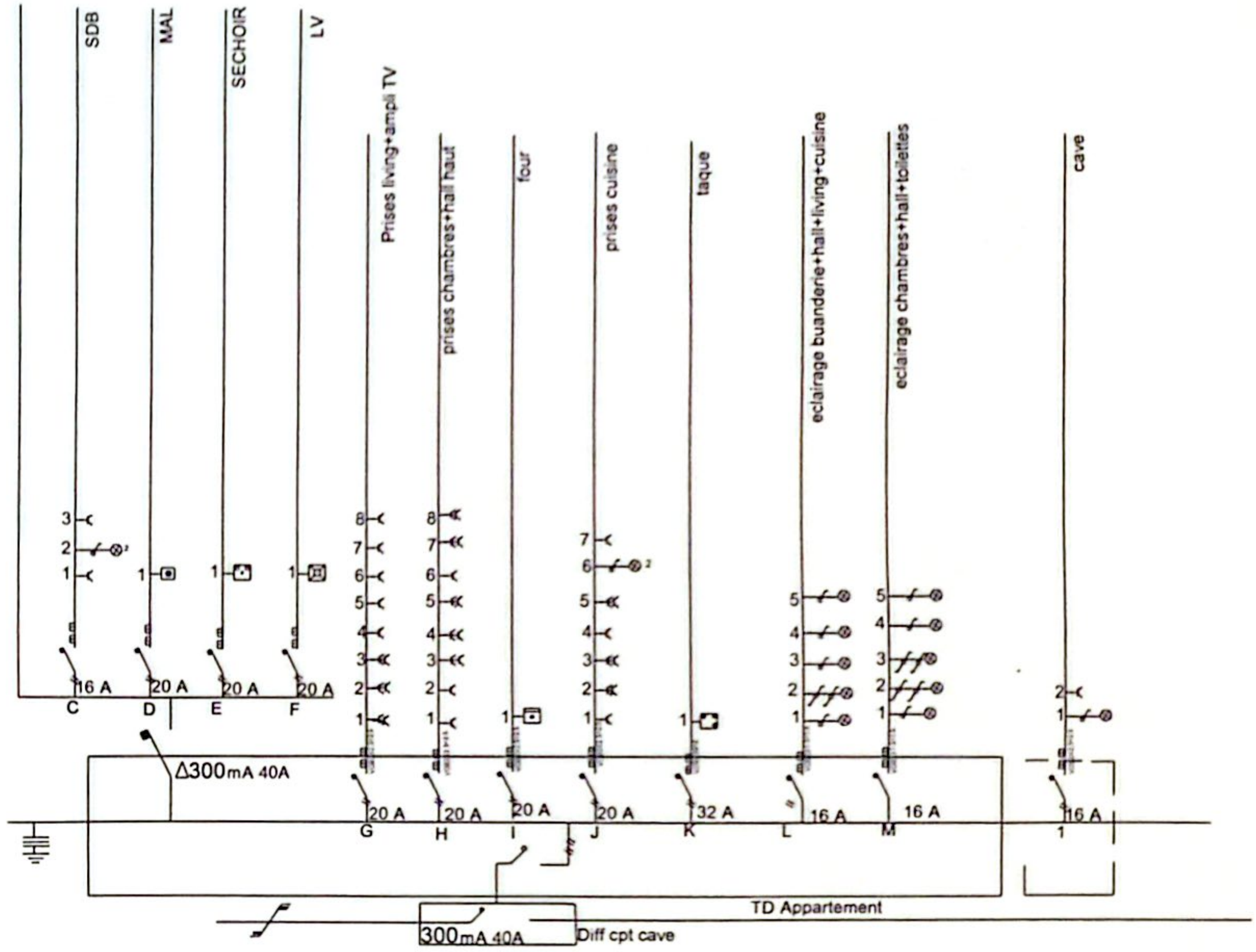
org. cont. agréé BTV

23 11 2010

268 L. JEANMART

SPRL DYLEC
AVENUE DE WALLONIE 35
6180 COURCELLES
Molenbeek
rue Birmingham 72
1080 Buxelles

TD E0D



Org. cont. agréé BTV

23 11 2010

268 L. JEANMART

SPRL DYLEC
AVENUE DE WALLONIE 35
6180 COURCELLES
Molenbeek
rue Birmingham 72
1080 Buxelles